

COMMUNE DE PITRES

PROES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Gabriel GRAFF, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Benoît BIVILLE, Gianni LEFEBVRE, Laurence RIDIRA, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Ourida GUEZOUL par Florence LAMBERT, Irène MARIE par David LECLERCQ, Elodie LACOMBE par Sabrina EUSEBE, Jean-Pierre COBERT par Gianni LEFEBVRE, Marion AUBIN par Gabriel GRAFF.

Absents excusés : Christophe PETIT

Secrétaire de séance : Nicolas QUENNEVILLE

ORDRE DU JOUR :

- 1) **FONCTION PUBLIQUE :** CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 20/35^e (PERENNISATION D'UN EMPLOI) ;
- 2) **INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :** DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ;
- 3) **INTERCOMMUNALITE :** AGGLOMERATION SEINE-EURE - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS ;
- 4) **INTERCOMMUNALITE :** AGGLOMERATION SEINE-EURE - MODIFICATION N° 3 DU PLUiH - AVIS COMMUNAL ;
- 5) **INTERCOMMUNALITE :** AGGLOMERATION SEINE-EURE - CLECT ;
- 6) **INTERCOMMUNALITE :** CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MATERIELS ENTRE LES SERVICES TECHNIQUES DE COMMUNES ;
- 7) **FINANCES LOCALES :** PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CLASSE ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) - ANNEE 2022/2023 ;
- 8) **FINANCES LOCALES :** DECISIONS MODIFICATIVES ;
- 9) **FINANCES LOCALES :** ACCEPTATIONS DE CHEQUES AXA ;
- 10) **FINANCES LOCALES :** VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - FIXATION DES PRIX ;
- 11) DIVERS.

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal tenant lieu de compte rendu du conseil municipal 14 juin 2023. Il n'y a aucune observation. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1) **FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 20/35^e (PERENNISATION D'UN EMPLOI) :**

Madame la maire indique que pour pérenniser l'emploi d'un agent qui est sous contrat aidé par l'Etat depuis 5 ans, il convient de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures. Il n'existe pas de poste pour 20 heures à l'heure actuelle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2) **INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE :**

Madame la maire indique que la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la Charte de l'élu local.

L'Union des maires et des élus de l'Eure a proposé la candidature de M. Fabien Bottini, professeur des Universités en droit public, membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique. L'UMEE a déjà fait appel à lui pour plusieurs interventions.

Madame la maire propose de retenir la candidature de M. Fabien Bottini, proposée par l'Union des maires de l'Eure.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS :

Madame la maire présente au conseil municipal les demandes de fonds de concours auprès de l'Agglo :

	DEPENSES H.T. en €	FONDS DE CONCOURS en €
Clôture - Grillage et portail presbytère	4 600.00	2 300.00
Réalisation d'une rampe béton pour accès PMR à l'église	7 500.00	3 750.00
Electricité logement 2, place de la fraternité	14 287.00	7 143.50

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - MODIFICATION N° 3 DU PLUiH - AVIS COMMUNAL :

Madame la maire indique que la modification n°3 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Les modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'urbanisme sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°3 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 12 juillet 2023.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la maire apporte les précisions suivantes :

La modification concerne la zone des Fréneaux classée en zone UZa qui devient U avec obligation de laisser 30 % d'espaces libres de pleine terre et qui réglemente également la hauteur des bâtiments 8 m de l'égout au toit ou à l'acrotère et 11m au faitage pour donner la possibilité d'implanter une petite résidence pour les anciens.

Impasse Levavasseur : Classement en emplacements réservés aux abords de l'école des parcelles C 1572 et C 1753 pour permettre d'éventuels agrandissements.

M. Lefebvre donne à madame la maire une note de M. Cobert qu'il représente.

Celui-ci n'est pas favorable aux modifications concernant Pîtres il pense qu'il n'y a pas besoin de créer une résidence pour personnes âgées en prolongement d'un quartier résidentiel.

Il pense que ce n'est pas justifié et qu'il vaudrait mieux l'installation de spécialistes près du pôle médical.

Par ailleurs il évoque la proximité avec les carrières comme élément défavorable.

Il s'oppose à la modification qui concerne les parcelles réservées permettant l'agrandissement ou réaménagement de la cour d'école et dit que les propriétaires ne sont pas au courant.

Madame la maire dit que ces modifications et projets ont été évoqués en commission, qu'une enquête publique va avoir lieu et que les propriétaires des parcelles concernés par les emplacements réservés ont été prévenus par courrier. Madame la maire précise que concernant les emplacements réservés, la mairie a une priorité d'achat sur les terrains que s'il y a un projet validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal a reçu toutes les informations sur ces modifications, c'est l'objet de la délibération.

Après délibération avec 21 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (M. Cobert), le conseil municipal émet un avis favorable sur la modification n° 3 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

5) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - CLECT :

Madame la maire expose que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'Andé.

Lors du transfert de compétence, les recettes de fonctionnement ont été surévaluées et les dépenses de fonctionnement ont été sous-évaluées. Il en résulte un écart de 22 612.34 €.

Cette régularisation génère l'actualisation du montant de l'attribution de compensation pour la commune d'Andé.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'Andé.

6) INTERCOMMUNALITE : CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MATERIELS ENTRE LES SERVICES TECHNIQUES DE COMMUNES :

Madame la maire indique que certaines communes du canton de Pont de l'Arche (Pont de l'Arche, Alizay, Amfreville sous les monts, Criquebeuf sur Seine, Les Damps, Igoville, Le Manoir, Martot et Pîtres) souhaitent mutualiser un certain nombre de leur matériel afin de disposer ensemble de moyens techniques plus conséquents.

Une convention précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la gestion du prêt des matériels doit être signée entre toutes les communes.

M. Raillat demande que les véhicules prêtés avec le plein soient rendus avec le plein de carburant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la maire à signer la convention avec les communes concernées.

7) FINANCES LOCALES : PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CLASSE ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) - ANNEE 2022/2023 :

Il convient de fixer la participation financière des communes à la classe ULIS pour 2022/2023. Le coût d'un enfant à l'école primaire de Pîtres s'élève à 953 € par an.

Le coût moyen départemental est de 938 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des communes pour les enfants scolarisés en classe ULIS à 953 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023

8) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES :

Madame la maire rend compte au conseil municipal des décisions modificatives prises avant le conseil municipal pour ajuster les crédits votés au budget primitif :

Décision modificative n° 1 prise le 29 juin 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDIT
65	6541	Créances admises en non-valeurs	+ 177.00	
022	022	Dépenses imprévues		- 177.00
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 177.00	- 177.00

Décision modificative n° 2 prise le 20 juillet 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDIT
125	21318	Autres bâtiments publics	+ 1 620.00	
OPFI	020	Dépenses imprévues		- 1 620.00
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 1 620.00	- 1 620.00

Il convient de prendre une nouvelle Décision modificative :

Décision modificative n° 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDIT
101	2188	Autres matériels	+ 5 000.00	
OPFI	10226	Taxe d'aménagement	+ 4 393.37	
OPFI	020	Dépenses imprévues		- 9 393.77
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 9 393.77	- 9 393.77

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, les trois décisions modificatives ci-dessus.

9) FINANCES LOCALES : ACCEPTATIONS DE CHEQUES AXA :

Il convient d'accepter deux chèques AXA en règlement de l'indemnité de sinistres :

- 447.44 € : Remplacement d'une vitre à l'ancienne poste
- 995.92 € : Réparation d'un candélabre accidenté rue des moulins

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces deux chèques.

10) FINANCES LOCALES : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - FIXATION DES PRIX

Il convient de fixer le prix de vente de matériel communal :

- Une benne : 3 000 €
- La reprise d'un tracteur : 1 700 €
- Tondeuse (métal au poids) : 51,30 €

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les prix de vente indiqués ci-dessus.

11) INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la maire donne les Informations suivantes :

- La rentrée scolaire s'est bien passée : 95 élèves accueillis en maternelle dans 4 classes et 180 en élémentaire dans 7 classes plus 12 élèves accueillis en ULIS ;
- Beaucoup d'élèves accueillis au restaurant scolaire ;
- La campagne de trappage des chats errants va reprendre ;
- Manifestations : Rue aux enfants le 23 septembre, Berges saines le 7 octobre et Halloween le 1^{er} novembre ;
- Le père Bailly a été nommé par l'évêché prêtre de la paroisse Seine Andelle.

La séance est levée à 19 h 13.